



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET D'ELEVAGE DE CHIENS SUR LA COMMUNE DE BRAIZE (03)

La société S.A.S PIM PARTICIPATIONS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant un projet d'élevage de chiens au domaine de la Pacaudière sur la commune de Braize dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 26 novembre 2012, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé (ARS) par lettre du 29 novembre 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur Internet par la préfecture de l'Allier.

1. Présentation du site et du projet

Le projet d'implantation d'un élevage de 200 chiens sur la commune de Braize, dans le département de l'Allier, est situé au Sud-Est du centre bourg de la commune, au lieu dit « La Pacaudière ».

Coordonnées Lambert : Latitude (Y) : 2184,2 km Nord
(Lambert zone étendue) Longitude (X) : 624,8 km Est

La surface totale du terrain, propriété de la S.A.S PIM PARTICIPATIONS est d'environ 55,8 hectares. Le domaine était autrefois une exploitation agricole. Il comporte une ancienne demeure datant du 19^{ème} siècle avec ses dépendances, des écuries et un ancien chenil restauré. Le site récemment restauré est à présent destiné à l'habitation et à l'élevage de chiens de meute et de chevaux destinés aux activités de chasse à courre.

Le domaine de la Pacaudière emploiera trois personnes à plein temps permettant une présence humaine assurée 24 h sur 24h et 7 jours sur 7, tout le long de l'année. La direction technique de l'élevage sera assurée par le propriétaire qui réside sur le site.

Le projet d'élevage de chiens consiste en :

- création d'un bâtiment d'une surface totale de 1 815 m² (chenils et boxes couverts), sur une largeur de 45,1 mètres et une longueur de 61 mètres. Il sera par ailleurs composé notamment des installations suivantes : 3 chenils pour accueillir les femelles et leurs chiots, 14 chenils destinés aux chiots sevrés, 1 chenil pour les chiens adultes et enfin 1 chenil pour les chiens blessés.
- Deux parcs d'ébats d'une surface totale de 6 164 m² et de 1 350 m². Ces parcs délimités par du grillage permettront des activités extérieures régulières pour les chiens.
- Différents locaux : un local réfrigéré pour le stockage des aliments avec une chambre froide, une cuisine pour la préparation des rations de nourriture, un local pharmacie réfrigéré, un local technique présentant les pompes de relevage pour les eaux de l'étang utilisées pour le lavage des installations et les différents équipements de nettoyage, et enfin un local de remise des trophées.

La capacité de l'élevage sera limitée à 200 chiens sevrés et une seule race sera représentée : la race Poitevin.

La demande d'autorisation au titre des ICPE a été sollicitée pour exploiter un élevage de 200 chiens de meute (rubrique 2120.1).

2. Qualité du dossier

Le dossier comporte en préambule des fiches synthétiques qui présentent utilement les principaux éléments nécessaires à la présentation de la demande. La fiche page 8 permettra au public un repérage de l'articulation des différentes parties.

2.1. Résumés non technique

Ils sont présentés dans le dossier dans une partie intitulée « synthèse du dossier et résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ». Cette synthèse est relativement fidèle, notamment à l'étude d'impact. L'état initial de l'environnement est cependant peu repris.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Les principales thématiques sont les suivantes :

- Paysage et patrimoine bâti

La commune de Braize est située en périphérie immédiate de la forêt de Tronçais. Elle s'articule de part et d'autre d'un vallon, avec la présence de nombreux étangs. La valeur paysagère et patrimoniale du périmètre est importante.

Plusieurs sites inscrits ou classés sont présents :

- Étangs de Saint-Bonnet, Saloup, Tronçais et Morat
- Ensemble formé par les vieilles forges du XVIII^{ème} siècle, les halles à charbon
- Lac de Sidiailles et ses abords
- Rocher du Pas de la Mule : empreinte sur un rocher au coin de la route de Montaloyer et du chemin qui conduit à l'Église de Braize située à proximité du site du projet.

Le dossier comporte en annexe des fiches de présentation détaillées pour ces enjeux.

Depuis deux ans, un élevage de chevaux a été installé sur le site de la Pacaudière avec une intégration paysagère soignée.

- Eau

Il n'existe pas de captage d'eau potable public destiné à l'alimentation humaine dans le périmètre du projet, ni de zones de protection.

L'étude a bien relevé les principaux enjeux hydrographiques. Le Cher est situé à environ 7 km à l'ouest du site. L'étang de Saint-Bonnet se trouve à environ 1,5 kilomètres à l'Est du domaine.

En revanche, cette rubrique liée à la description de l'état initial n'indique pas la présence de l'étang situé dans le domaine de la Pacaudière qui servira d'ailleurs au fonctionnement des installations du projet. À ce stade, cette omission ne permet donc pas de savoir si des enjeux environnementaux sont liés à cet étang. De même, les connexions hydrauliques secondaires ne sont pas évoquées, alors que l'enjeu est important sur ce secteur caractérisé par la présence de nombreux points d'eau.

S'agissant des documents de planification dans le domaine de l'eau, il peut être reproché à l'étude de se limiter à des données bibliographiques générales et réglementaires en matière de présentation du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Cher amont en cours d'élaboration. Certaines informations trop générales (par exemple l'état d'avancement des SAGE à l'échelle du bassin Loire-Bretagne) peuvent même nuire à la clarté du document.

- Habitats naturels, faune et flore

La description de l'état initial sur ce thème est exclusivement basée sur des données bibliographiques.

L'étude mentionne la présence sur le territoire communal de Braize de la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Massif forestier de Tronçais » et une ZNIEFF de type 2 « Forêt de Tronçais » située dans l'emprise du domaine de la Pacaudière.

Sur la commune de Braize, à environ 1,5 km du projet, le site Natura 2000 n° FR8301021 a été désigné pour ses habitats forestiers remarquables ainsi que pour ses étangs et plusieurs ruisseaux bordés d'une forêt alluviale à aulnaies. L'intérêt écologique de ces habitats de forêts alluviales, de hêtraies et chênaies aurait pu être repris dans la description de l'état initial.

La description des enjeux en matière de flore apparaît satisfaisante, même si la présence des espèces d'intérêt communautaire comme le dicrané vert et le fûteau nageant aurait pu être relevée. En revanche,

celle relative à la faune est totalement oubliée au point 2.1.2.1 page 7 de la partie 3. En effet, les chiroptères constituent notamment un enjeu faunistique essentiel sur le pays de Tronçais avec des populations d'importance nationale mais aussi communautaire (en termes de diversité d'espèces mais surtout en nombre d'individus pour certaines espèces).

- Bruit, air et pollutions lumineuses

Les nuisances sonores, au voisinage immédiat du site, se limitent principalement à la route départementale 28 située à environ 1 km à l'ouest du domaine.

L'habitation la plus proche est située à environ 150 mètres à l'ouest du premier enclos en projet, et à 320 mètres du bâtiment d'élevage.

La qualité de l'air a été correctement décrite par l'étude au regard du site.

Le diagnostic des émissions lumineuses n'a pas été réalisé.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux du site

Les principaux enjeux environnementaux du secteur d'étude sont bien mentionnés mais pas forcément hiérarchisés. La description de l'état initial de l'environnement est adaptée pour ce type de projet mais les éléments sont trop souvent uniquement bibliographiques (thématique eau) ou à rechercher dans les annexes (thématique faune et habitats). Une description plus locale des enjeux et une exploitation plus fine des données bibliographiques auraient été pertinentes pour l'information du public. Certaines formulations très généralistes dans cette partie de l'étude d'impact auraient pu être évitées pour plus de concision et de clarté.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Cet élevage rejoindra sur le site de la Pacaudière l'élevage de chevaux à proximité de l'habitation principale du gérant et propriétaire du domaine. À ce titre, l'activité chiens de meute s'inscrit fonctionnellement dans l'organisation du site pour la pratique de la chasse à courre.

L'élevage de chiens sera installé dans une zone faiblement peuplée. Il intègre donc bien un critère environnemental important, la limitation du nombre de riverains exposés aux nuisances potentielles.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

- Paysage et patrimoine

Les plans d'implantation de l'élevage présentés permettent une bonne analyse des impacts. Le traitement architectural, le choix des matériaux et les insertions paysagères proposées sont de bonne qualité et bien adaptés aux enjeux paysagers et patrimoniaux liés notamment à la présence du château de la Pacaudière et de l'église de Braize.

L'étude démontre une bonne prise en compte de ces impacts.

- Eau

Compte tenu du site d'implantation du projet, les impacts potentiels sur l'enjeu de la préservation de la ressource en eau sont prépondérants.

Le domaine de la Pacaudière est raccordé au réseau d'eau potable de la commune : la consommation est estimée à 365 m³ par an.

L'essentiel des consommations d'eau aura pour origine l'eau stockée dans l'étang à proximité : estimation à 4015 m³ environ par an, soit 11 m³ par jour. Les impacts potentiels de ce prélèvement sur l'étang sont correctement évalués et ne sont pas significatifs. L'eau pompée servira au nettoyage du bâtiment, à l'entretien des chiens et à la protection incendie. La description de ces usages est correctement détaillée dans l'étude.

Les eaux pluviales des surfaces couvertes seront judicieusement redirigées vers un système de récupération de 10 000 litres (réutilisés pour arrosage et le nettoyage) avec un trop plein vers un fossé dans le milieu naturel (étang à proximité).

Les eaux pluviales sur les voiries gravillonnées ou avec système équivalent, pourront être infiltrées dans le sol.

Les eaux pluviales des aires d'exercice non couvertes (931 m²) présentant des excréments canins dilués seront dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome de l'élevage qui a fait l'objet d'une attention particulière en termes de procédé adapté et fonctionnel dans d'autres régions comme pour son dimensionnement. Cette prise en compte de l'enjeu important de protection du milieu aquatique et la qualité des choix retenus sont à souligner.

Les eaux sanitaires (dépendances des employés) et des écuries (eaux de lavage) sont reliées à un dispositif d'assainissement autonome dimensionné pour 70 équivalents-habitants (eH). Le traitement des eaux usées est assuré par un décanteur/digesteur puis par un lit bactérien.

Les déjections solides seront récupérées trois fois par jour et stockées dans un bac (équipé d'un capot amovible pour conserver le taux d'humidité du produit) bétonné sur une dalle à l'extérieur du chenil. Un processus de compostage sera favorisé avec apport de paille et du CYNELIT (concept bactérien breveté qui accélère la transformation des déjections animales pour aboutir à un terreau organique utilisable en amendement des cultures agricoles du pédonnaire).

Les eaux de lavage rejoindront le système d'assainissement autonome. Les agents nettoyant et désinfectants utilisés (131ECOSOL et AGRIGERM 1510) sont adaptés au système de phyto-épuration.

En conclusion en ce qui concerne les enjeux liés à l'eau, l'analyse des impacts du projet est de bonne qualité. Les mesures envisagées pour le volet eau (création de réseaux séparatifs, d'un dispositif complet d'assainissement autonome de qualité en addition au dispositif déjà existant pour les eaux usées des dépendances et des écuries, ...), permettront de réduire suffisamment les impacts potentiels sur le milieu aquatique.

Les impacts du projet s'ajouteront à ceux de l'élevage équin existant sur le même site, mais la nature de ces activités et la très faible densification du site font que les impacts globaux restent très limités au regard de l'environnement sur ce périmètre.

- Habitats naturels, faune et flore

Les impacts potentiels se limitent à l'écosystème lié à la présence de l'étang. Cependant, compte tenu des modalités prévues en matière d'installation d'assainissement autonome et des moyens qui seront mis en œuvre en matière d'entretien pour un fonctionnement optimum, les impacts potentiels en matière d'habitats, faune et flore sont bien décrits.

- Bruit, air et pollutions lumineuses

Le projet aura un impact en termes de flux de véhicules sur les voies d'accès. Ces effets et impacts sont bien détaillés. Ils représenteront en moyenne moins de 1 camion ou fourgons par jour, auquel s'ajoutent les véhicules du personnel lié à cette activité, c'est à dire 2 à 3 véhicules par jour. Ces données ne constituent pas un impact significatif en matière de trafic motorisé.

Compte tenu de la nature du projet, les impacts potentiels imputables au bruit pourraient être importants, mais le dossier a pris en compte de manière adaptée cet enjeu par les mesures suivantes :

- choix d'implantation du bâtiment (centre du domaine) et disposition des boxos et chenils limitant une dispersion des bruits vers l'extérieur ;
- choix de techniques d'élevage adaptées pour limiter la fréquence et l'intensité des aboiements : répartition des chiens en boxos et chenils et, sauf exception, pas d'animaux isolés ; aliments distribués une fois par jour, en continu pour éviter les aboiements, séparation des femelles en période de chaleur.

Compte tenu de ces mesures, ainsi que des résultats obtenus précédemment par le porteur de projet dans d'autres élevages, on peut considérer que les impacts sonores seront limités.

Les impacts sur la qualité de l'air et sur le climat peuvent être qualifiés de négligeables.

Concernant les émissions lumineuses, l'étude a évalué le risque de pollution. Un éclairage minimum de sécurité sera installé pour permettre la circulation autour des bâtiments en période nocturne et pour baliser la voie d'accès au terrain. Les lampes utilisées seront de faible puissance.

Le risque de dérangement de la faune, notamment pour l'avifaune, aurait malgré tout pu être au moins cité, même s'il reste probablement limité.

- Gestion de l'énergie

L'analyse montre une quantité d'énergie mobilisée relativement faible (chauffage de la nurserie et éclairage des bâtiments). Cependant, l'étude a omis d'intégrer la consommation électrique liée au pompage de l'eau de l'étang et au nettoyage des bâtiments.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier

L'étude d'impact analyse de façon globalement proportionnée à l'importance des enjeux les effets prévisibles du projet sur l'environnement, et notamment sur les enjeux prioritaires du site : paysage, eau, nuisances sonores.

Les mesures de réduction envisagées permettront de limiter suffisamment les impacts inhérents à ce type d'élevage, grâce notamment des propositions adaptées et aux recours aux meilleures technologies disponibles.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

D'une façon générale, les élevages de chiens présentent souvent des risques en matière de gestion de l'eau, de déchets et de nuisance acoustique.

Mais, pour ce projet, la sensibilité du site pour les nuisances au voisinage est globalement modérée et des mesures préventives satisfaisantes sont prévues, notamment par la configuration des bâtiments et le choix des techniques d'élevages.

En revanche, le site d'implantation comporte des enjeux forts en termes paysager et pour préservation du milieu aquatique.

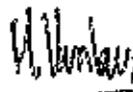
Le projet prend bien en compte ces enjeux via des mesures adéquates :

- une implantation judicieuse des bâtiments et des mesures d'insertion paysagère de qualité
- une gestion des eaux adaptée

La prise en compte de l'environnement par ce projet est donc satisfaisante.

Clermont-Ferrand, le 14 JAN. 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Hervé VANLAER

